

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Direction des Affaires Générales  
Bureau de l'Environnement

A R R Ê T É

318501 686

Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments  
Historiques ;

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du  
31 décembre 1913 et notamment l'article 2 ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'applica-  
tion de la loi du 23 décembre 1970 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments  
Historiques, lors de sa séance du 10 décembre 1984 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des  
objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques, les objets mo-  
biliers désignés ci-après :

Commune	Edifice	Objet	matière	époque
VERNOIL le FOURRIER	Eglise	- Maître-Autel (dans le chœur)	marbre	19è
	PM49002898	- Gradins d'autel du Maître-autel	marbre noir cuivre argenté	19è
	PM49002899	- Tabernacle du Maître-autel	métal argenté	19è
	PM49002900	- Exposition du Maître-autel	métal argenté	19è
	PM49002901	- Chandeliers (6) d'autel du Maître autel (sur le maître autel et dans la sa- cristie)	laiton argenté	19è

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Ministre de la Culture, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. le Maire de VERNAIL-  
le-FOURRIER, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, Mme le  
Directeur des Archives Départementales, qui seront responsables chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

ANGERS, le 12 AOÛT 1985

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
*Le Secrétaire Général*

Pour Ampliation  
Le CHEF de Bureau délégué



**C. WAGNER**



**Philippe HUGODOT**